

**Dijon**Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations*Nous, Maire de la Ville de Dijon***V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Frédéric FAUCONNET, domicilié à Dijon (Côte d'Or) 3 A boulevard de Sévigné.

ARRÊTONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument en granit labrador pour un montant de **228 euros** à Monsieur Frédéric FAUCONNET.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Frédéric FAUCONNET, domicilié à Dijon (Côte-d'Or) 3 A boulevard de Sévigné.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 28 décembre 2024.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 28 octobre 2024

La Première Adjointe,

Nathalie KOENDERSØexemplaire intéressé
Øexemplaire service des finances
Øexemplaire cimetière
Øexemplaire préfecture
Øexemplaire registre